



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

20 Ressources Humaines - mise à jour de l'enveloppe afférente à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière police municipale

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN 36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BOUKHACHBA 2

- Date de la convocation : 04/11/2021

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le cadre d'emplois des policiers municipaux n'est pas éligible au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le régime indemnitaire des agents relevant des cadre d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il consiste en une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) qui peut se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'employeur doit définir une enveloppe financière par grade prévue pour le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cette enveloppe est calculée en fonction du nombre de postes réellement pourvus. C'est pourquoi, elle doit faire l'objet d'une mise à jour à chaque fois qu'un agent de police municipale est recruté ou quitte la ville ou lorsque le grade évolue. La présente délibération fixe donc l'enveloppe financière prévue pour le versement de l'IAT.

Suite au départ d'un brigadier-chef principal le 31 juillet 2021 et l'arrivée deux gardiens brigadiers le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} décembre 2021, il vous est demandé d'approuver le montant de l'enveloppe déterminée pour le versement de l'IAT aux agents de la ville de Creil appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-39,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1,
 Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de police municipale, des gardes champêtres,
 Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de police municipale,
 Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 Vu le décret n°2017-15 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
 Vu le comité technique en date du 22 janvier 2021,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,
 Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des agents de la filière police municipale,
 Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 15 février 2021 relative à la détermination de l'enveloppe de l'IAT 2021 pour les agents de la filière police municipale,
 Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la détermination de l'enveloppe de l'IAT 2021 pour les agents de la filière police municipale,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2021, la délibération n°15 du 28 juin 2021, laquelle sera remplacée par la présente délibération.

Article 2 : de fixer le montant de l'enveloppe IAT versée aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale et de chef de service de police municipale comme suit :

Filière	Catégorie	Fonctions exercées	Coefficient
Police municipale	B	Chef de service de police municipale	De 0 à 8
	C	Agents de police municipale	De 0 à 8

A chaque grade, correspond un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce montant est défini en fonction des grades des agents en poste à la date de la présente délibération comme suit :

GRADE	NBRE D'AGENTS	COEFFICIENT MAXIMAL	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	ENVELOPPE ANNUELLE MAXIMALE PAR GRADE
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	8	715,13 €	5 721,04 €
Brigadier-chef principal	6	8	495,94 €	23 805,12 €
Gardien Brigadier	10	8	475,31 €	38 024,80 €

Article 3 : L'enveloppe annuelle maximale sera donc modifiée en conséquence.

Article 4 : Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 012.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110020-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **12 NOV. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.6 NOV. 2021**

et publication ou notification le **1.6 NOV. 2021**

affiché le **1.2 NOV. 2021**

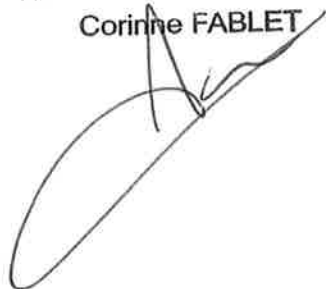
CREIL, le **1.6 NOV. 2021**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021 
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110020-DE